

PROJET D'ÉVALUATION : UNE AUDIENCE POUR « REMETTRE LES PENDULES À L'HEURE »

Par Sébastien VIELLE, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Le SNALC a échangé ce mercredi 6 octobre 2021 avec Edouard GEFFRAY, Directeur de l'Enseignement Scolaire (DGESCO), et Brigitte HAZARD, Inspectrice Générale.

Lors de cette rencontre, après avoir rappelé son opposition au contrôle continu, le SNALC a montré en quoi la mise en place du projet d'évaluation, souvent appelé Projet Local d'Évaluation (PLE), pose problème sur le terrain.

Des personnels encadrants, IPR comme chefs d'établissement, en présentent une vision qui ne correspond pas aux textes de référence, en s'appuyant sur le *Guide de l'évaluation* de l'inspection générale (qui n'est pas un texte contraignant).

Posant ce document comme LE moyen de se prémunir de parents forcément procéduriers, ils tentent d'imposer :

- **Une harmonisation des notes à l'interne** qui va parfois jusqu'à l'idée de faire coexister deux moyennes (une pour PARCOURSUP et une pour le baccalauréat) ou jusqu'à une volonté de changer les moyennes mises par les enseignants en amont ou dans le cadre du conseil de classe. Cela serait, bien sûr, illégal et le SNALC n'hésiterait pas à saisir la justice sur ce point.
- **L'existence de notes certificatives et de notes non certificatives** qui ne compteraient pas dans les moyennes.
- **Un nombre exact et un type normé d'évaluations.**
- **Un vote du PLE au CA** voire son intégration au projet d'établissement.

Le SNALC a clairement montré son opposition à de telles pratiques qui vont à l'encontre de ce qui est dit dans l'arrêté et dans la note de service.

Le DGESCO et l'inspectrice générale ont exprimé leur accord avec les points soulevés par le SNALC, à commencer par le fait que le PLE n'est pas voté en conseil d'administration.

Il ne saurait y avoir d'harmonisation interne. Les commissions d'harmonisation existent, ne disparaîtront pas et ont des prérogatives qui leur sont propres. Les chefs d'établissement sont les garants de la mise en place du PLE, à travers les concertations d'équipes, et n'ont pas vocation à se transformer en grands harmonisateurs.

La moyenne prise en compte est bien celle mise par l'enseignant. Il ne saurait exister deux moyennes (une gentille et une vraie).

Le *Guide de l'évaluation* ne contraint pas le Projet d'évaluation. Le guide est une aide qui est là pour pallier l'absence de l'évaluation dans les programmes. Le PLE est un travail d'équipes dans le cadre de la mise en place du contrôle continu.

La Direction générale de l'enseignement scolaire va mettre en place très prochainement une FAQ pour remettre « certaines pendules à l'heure ». Elle va proposer au ministre une communication à destination des chefs d'établissement afin de clarifier des points saillants. L'inspection générale va faire de même à destination des IA-IPR.

En attendant cette FAQ qui permettra de lever beaucoup d'ambiguïtés, mais aussi de pression, le SNALC peut aujourd'hui clairement affirmer les points suivants :

- **le PLE se limite bien aux disciplines et années concernées par le contrôle continu ;**
- **il est présenté au CA, mais n'est pas soumis au vote**, et n'est donc pas non plus intégré au projet d'établissement ;
- **l'enseignant reste bien le seul maître à bord quant à l'évaluation** et à l'établissement de la moyenne trimestrielle ou semestrielle ;
- **le guide de l'évaluation est un document qui n'a pas de valeur contraignante**, et qui n'a pas à servir de « cahier des charges » dans l'élaboration et la rédaction du PLE.

pedagogie@snalc.fr